

DISTRICT U-2

Bulletin de mise en candidature 2016-2017

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Tél. : _____ Cell. : _____

Courriel : _____

Club d'affiliation : _____

Zone : _____ Numéro de membre : _____

Poste sollicité (cochez la case appropriée)

- Gouverneur : ___
- 1^{er} vice-gouverneur : ___
- 2^e vice-gouverneur : ___
- Président de zone : ___
- Autre poste électif : ___

Date de signature

Signature du candidat

Résolution d'appui du Club du candidat

Je soussigné(e), _____, président(e) du Club Lions _____, certifie que notre Club a appuyé la mise en candidature du membre Lion ci-dessus désigné par une résolution du Conseil d'Administration adoptée à une séance tenue le _____ alors qu'il y avait quorum.

Certifié à _____ le _____

Signature du président du Club Lions du Candidat

Expérience antérieure dans le lionisme

Présidence

En quelle année? _____

Secrétaire

En quelle année? _____

Trésorerie

En quelle année? _____

Autres postes occupés au sein de votre Club

Postes occupés au sein du District U-2

Veillez prendre note que les candidats doivent posséder les qualifications requises pour les officiers du District conformément à la réglementation du District et de l'Association Internationale des Clubs Lions :

Article 3.02 : Le Gouverneur du District est élu chaque année à un Congrès du District et les conditions d'éligibilité pour ce poste sont celles prévues par la Constitution et les Statuts de l'Association Internationale.

Article 3.03 : Le premier Vice-Gouverneur et le second Vice-Gouverneur sont élus, chaque année, au congrès du district, conformément aux dispositions des présentes ainsi que celles décrites dans la Constitution et Statuts de l'Association internationale des Clubs Lions. Les qualifications pour les postes de premier Vice-gouverneur et de second Vice-gouverneur sont celles décrites dans la Constitution et Statuts de l'Association Internationale des Clubs Lions. Le premier Vice-gouverneur et le second Vice-gouverneur ainsi élus entreront en fonction dès l'ajournement du congrès de l'Association Internationale suivant immédiatement leur élection et occuperont leur fonction jusqu'à l'ajournement du prochain congrès de l'Association Internationale. Aucun premier Vice-gouverneur ou second Vice-gouverneur ne pourra se succéder à lui-même.

Article 3.05.1 : Tout candidat au poste de Président de zone doit : 1) être un membre actif et en règle d'un Club ayant reçu sa charte et en règle dans son district; 2) avoir reçu l'appui de son club exprimé par résolution du conseil d'administration de ce dernier; 3) avoir servi au moment où il entrera en fonction et pourvu que ces postes n'aient pas été occupés concurremment : a) comme Président d'un Club Lions durant un terme ou la majeure partie d'un terme et b) comme membre d'un conseil d'administration d'un Club Lions durant au moins deux (2) années additionnelles.